



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon le règlement CE n° 1907/2006 (REACH)

Date : 14/05/2023

EAU IODÉE

20 246 30 – 20 246 250 – 20 246 500 – 20 246 1000 - Educachim
910 339 - 910 290- 910 291- 910 292 - Sciencéthic

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Identification de la substance :

Eau Iodée

Référence :

20 246 30 – 20 246 250 – 20 246 500 – 20 246 1000- Educachim
910 339 - 910 290- 910 291- 910 292 - Sciencéthic

Numéro d'enregistrement REACH :

Pas de numéro d'enregistrement disponible pour cette substance car cette substance ou ses usages sont exempts d'enregistrement.

1.2 Utilisation identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes :

Substance chimique de laboratoire – Utilisation en laboratoire et à des fins d'analyse

Utilisations déconseillées :

Ne pas utiliser pour des produits qui sont au contact des aliments. Ne pas utiliser pour des fins privées (ménage)

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SCIENCETHIC
32 ROUTE DE ROUEN
27930 NORMANVILLE
02 32 23 02 30
jecontacte@sciencethic.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

CENTRE ANTI-POISON ET DE TOXICOVIGILANCE
200 rue du Faubourg Saint-Denis
75010 PARIS
Téléphone : 00.33.(0)1.45.42.59.59

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement n° 1272/2008/CE

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Ce mélange ne répond pas aux critères d'étiquetage selon le Règlement n° 1272/2008/CE

2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient pas de substances évaluées comme étant des substances PBT ou vPvB

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1 Substances :

Non pertinent, il s'agit d'un mélange

3.2 Mélanges :

Nom de la substance	Identificateurs	Concentration	Classification selon SGH
Eau	CAS [7732-18-5] N° CE 231-791-2	>50%	NEANT
Iode	CAS [7553-56-2] N° CE 231-442-4	<1 %	Acute Tox.4/H302 – Acute Tox.4/H312 – Acute Tox.4/H332-Skin Irrit.2/H315-Eye Irrit.2/H319-STOT SE3/H335-STOT RE 1/H372-Aquatic acute 1/H400
Potassium iodure	CAS [7681-11-0] N° CE 231-659-4	<1%	STOT RE1/H372

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1 Description des premiers secours :

Conseils généraux :

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière

En cas d'inhalation :

Fournir de l'air frais

En cas de contact cutané :

Rincer la peau à l'eau/se doucher

En cas de contact oculaire :

Rincer avec précautions à l'eau pendant plusieurs minutes

En cas d'ingestion :

Rincer la bouche. Appeler un médecin en cas de malaise

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas de symptômes et effets connus

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Néant

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement : l'eau pulvérisée, la mousse résistante aux alcools, la poudre d'extincteur à sec, poudre BC, dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction inappropriés :

Jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non combustible

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales. Porter un appareil respiratoire autonome

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgences

Pour les non secouristes : Aucunes mesures particulières ne sont exigées

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines

6.3 Méthodes et matériels de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement : Couverture des égouts

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement : Essuyer avec une matière absorbante (par exemple chiffon)

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions : Placer dans un récipient approprié pour l'élimination

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux : voir la rubrique 5. Equipement de protection individuel : voir rubrique 8. Matières incompatibles : voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination : voir rubrique 13

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Maintenir le récipient fermé de manière étanche

Substances ou mélanges incompatibles

Observer le stockage compatible des produits chimiques

Protéger contre l'exposition externe tel(s) que

Lumière, rayonnement UV/la lumière naturelle

Considération des autres conseils :

Conception particulière des locaux ou des réservoirs de stockage

Température de stockage recommandée : 15-25°C

7.3 Utilisation finale(s) particulières

Aucune information disponible

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelles (limites d'exposition sur le lieu de travail)

Pays	Nom de l'agent	N° CAS	Identificateur	VME [ppm]	VME [mg/m ³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m ³]	VP [ppm]	VP [mg/m ³]	Mention	Source
FR	Iode	7553-56-2	VME	-	-	0,1	1	-	-	-	INRS

Mentions :

VLCT = Valeur Limite Court Terme (limite d'exposition à court terme) : valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et que se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)

VME = Valeur limite de Moyenne Exposition (limite d'exposition à long terme) : mesurée ou calculée par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

VP = Valeur Plafond : valeur au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition.

DNEL pertinents des composants du mélange						
Nom de la substance	N° CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
Iode	7553-56-2	DNEL	0,07 mg/m ³	Homme, par inhalation	Travailleur (industriel)	Chronique – effets systémiques
Iode	7553-56-2	DNEL	0,01 mg/kg de pc/jour	Homme, cutané	Travailleur (industriel)	Chronique – effets systémiques
Potassium iodure	7681-11-0	DNEL	0,07 mg/m ³	Homme, par inhalation	Travailleur (industriel)	Chronique – effets systémiques
Potassium iodure	7681-11-0	DNEL	1 mg/kg de pc/jour	Homme, cutané	Travailleur (industriel)	Chronique – effets systémiques

PNEC pertinents des composants du mélange						
Nom de la substance	N° CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
Iode	7553-56-2	PNEC	18,13 µg/l	Organismes aquatiques	Eau douce	Court terme (cas isolé)
Iode	7553-56-2	PNEC	60,01 µg/l	Organismes aquatiques	Eau de mer	Court terme (cas isolé)
Iode	7553-56-2	PNEC	11 mg/l	Organismes aquatiques	Installation de traitement des eaux usées (STP)	Court terme (cas isolé)
Iode	7553-56-2	PNEC	3,99 mg/kg	Organismes aquatiques	Sédiments d'eau douce	Court terme (cas isolé)
Iode	7553-56-2	PNEC	20,22 mg/kg	Organismes aquatiques	Sédiments marins	Court terme (cas isolé)
Iode	7553-56-2	PNEC	5,95 mg/kg	Organismes terrestres	Sol	Court terme (cas isolé)
Potassium iodure	7681-11-0	PNEC	0,007 mg/l	Organismes aquatiques	Eau douce	Court terme (cas isolé)
Potassium iodure	7681-11-0	PNEC	0,007 mg/kg	Organismes aquatiques	Sédiments d'eau douce	Court terme (cas isolé)

8.2 Contrôle de l'exposition

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage



Utilisation des lunettes de protection avec une protection sur les côtés

Protection de la peau



Protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié

Type de matière

NBR (caoutchouc nitrile)

Epaisseur de la matière

> 0,11 mm

Délai normal ou minimal de la matière constitutive du gant

> 480 minutes (perméation : niveau 6)

Mesure de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crème barrières/pommades) est recommandée

Protection respiratoire



Une protection respiratoire est nécessaire lors de : formation d'aérosol ou de nébulosité. En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Eviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	Liquide
Couleur	Marron
Odeur	Caractéristique
Point de fusion/point de congélation	Non déterminé
Point d'ébullition	Non déterminé
Inflammabilité	Non combustible
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Non déterminé
Point d'éclair	Non déterminé
Température d'auto-inflammabilité	Non déterminé
Température de décomposition	Non pertinent
Valeur de pH	Non déterminé
Viscosité cinématique	Non déterminé
Solubilité(s)	
Solubilité dans l'eau	En toute proportion miscible
Coefficient de partage	
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non pertinent (inorganique)
Pression de vapeur	23 hPa à 20°C
Densité	env. 1g/cm ³ à 30°C
Densité de vapeur relative	Non déterminé
Caractéristiques des particules	Non pertinent (liquide)
Autres paramètres de sécurité	
Propriétés comburantes	Aucune

9.2 Autres informations

Information concernant les classes de danger physique	Classes de danger selon SGH (dangers physiques) : non pertinent
---	---

Autres caractéristiques de sécurité
Miscibilité

Complètement miscible avec l'eau

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Cette matière n'est pas réactive dans des conditions d'ambiance normale

10.2 Stabilité chimiques

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues

10.4 Conditions à éviter

Lumière. Rayonnement UV/lumière naturelle

10.5 Matières incompatibles

Aucune information disponible à ce sujet

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de combustion dangereux : voir la rubrique 5

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité)

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement n° 1272/2008/CE

Toxicité aiguë

Ce mélange n'est pas classé comme toxicité aiguë

Estimation de la toxicité aiguë (ETA) des composants du mélange

Nom de la substance	N° CAS	Voie d'exposition	ETA
Iode	7553-56-2	Orale	1.500 mg/kg
Iode	7553-56-2	Cutanée	1.100 mg/kg
Iode	7553-56-2	Inhalation : poussières/brouillards	> 4,588 mg/j/4h

Toxicité aiguë des composants du mélange

Nom de la substance	N° CAS	Voie d'exposition	Effet	Valeur	Espèce
Iode	7553-56-2	Orale	LD50	14.000 mg/kg	Non spécifié
Iode	7553-56-2	Inhalation : poussières/brouillards	LC50	> 4,588 mg/j/4h	Rat
Iode	7553-56-2	Cutanée	LD50	> 2.000 mg/kg	Lapin
Potassium iodure	7681-11-0	Cutanée	LD50	> 2.000 mg/kg	Rat
Potassium iodure	7681-11-0	Orale	LD50	3.118 mg/kg	Rat

Corrosion/irritation cutanée

Ce mélange n'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Ce mélange n'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Ce mélange n'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané

Mutagénicité sur cellules germinales

Ce mélange n'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales

Cancérogénicité

Ce mélange n'est pas classé comme cancérogène

Toxicité pour la reproduction

Ce mélange n'est pas classé comme toxique pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles-exposition unique

Ce mélange n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles-exposition répétée

Ce mélange n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Danger en cas d'aspiration

Ce mélange n'est pas classé comme un présentant un danger en cas d'aspiration

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

En cas d'ingestion

Données non disponibles

En cas de contact avec les yeux

Données non disponibles

En cas d'inhalation

Données non disponibles

En cas de contact avec la peau

Données non disponibles

Autres informations

Des effets sur la santé ne sont pas connus

11.2 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est énuméré

11.3 Informations sur les autres dangers

Aucune information supplémentaire

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

Ce mélange n'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique

Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange					
Nom de la substance	N° CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
Iode	7553-56-2	LC50	1,67 mg/l	Poisson	96 h
Iode	7553-56-2	ErC50	0,13 mg/l	Algue	72 h
Potassium iodure	7681-11-0	LC50	3.780 mg/l	Poisson	96 h
Potassium iodure	7681-11-0	EC50	10,6 mg/l	Invertébrés aquatiques	24 h

Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange					
Nom de la substance	N° CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
Iode	7553-56-2	EC50	280 mg/l	Micro-organisme	3 h

Biodégradation

Les méthodes de détermination de biodégradabilité ne s'appliquent pas aux matières anorganiques

12.2 Processus de la dégradabilité

Données non disponibles

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Données non disponibles

Potentiel de bioaccumulation des composants du mélange				
Nom de la substance	N° CAS	FBC	Log KOW	DBO5/DCO
Iode	7553-56-2	-	2,49 (20°C)	-

12.4 Mobilité dans le sol

Données non disponibles

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Données non disponibles

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Données non disponibles

12.7 Autres effets néfastes

Données non disponibles

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthode de traitement des déchets

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent

Information pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter à l'égout

13.2 Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément aux directives en vigueur

13.3 Remarques

Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets. Veuillez bien noter toutes les dispositions nationale ou régionale pertinente

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

non soumis aux règlements sur le transport

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

pas attribué

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

aucune

14.4 Groupe d'emballage

pas attribué

14.5 Dangers pour l'environnement

pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

aucune information additionnelle

14.7 Transport maritime en vrac

le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu

14.8 Informations pour chacun des règlements types des Nations Unies

Transport par route, par rail, ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses

(ADR/RID/ADN) – Informations supplémentaires

Ce mélange n'est pas soumis à l'ADR, ni au RID ni à l'ADN

Code maritime des marchandises dangereuses (IMDG) – Informations supplémentaires

Ce mélange n'est pas soumis à l'IMDG

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA-DGR) – Informations supplémentaires

Ce mélange n'est pas soumis à l'OACI-IATA

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementation/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union Européenne (UE)

Restriction selon REACH, Annexe XVII

Aucun des composants n'est énuméré

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV)/SVHC – liste des candidats

Aucun des composants n'est énuméré, ou concentration de la substance dans le mélange < 0,1% en masse

Directive Seveso

Non attribué

Directive Decopaint

Teneur en COV : 0% - 0 g/l

Directive relative aux émissions industrielles (DEI)

Teneur en COV : 0%

Teneur en COV (teneur en eau décomptée) : 0 g/l

Directive relative à la limitation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS)

Aucun des composants de ce mélange n'est énuméré

Règlement concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

Aucun des composants de ce mélange n'est énuméré

Directive-cadre sur l'eau (DCE)

Liste des polluants (DCE)				
Nom de la substance	Nom de l'inventaire	N° CAS	Enuméré dans	Remarques
Potassium iodure	Substances et préparations, ou leurs produits de décomposition, dont le caractère cancérigène ou mutagène ou les propriétés pouvant affecter les fonctions stéroïdogénique, thyroïdienne ou reproductive ou d'autres fonctions endocriniennes dans ou via le milieu aquatique ont été démontrés		A)	-
Potassium iodure	Métaux et leurs composés		A)	-

Légende : A) = liste indicative des principaux polluants

Règlement sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Aucun des composants n'est énuméré

Règlement relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est énuméré

Règlement relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (ODS)

Aucun des composants n'est énuméré

Règlement concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (PIC)

Aucun des composants n'est énuméré

Règlement concernant les polluants organiques persistants (POP)

Aucun des composants n'est énuméré

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour ces substances dans ce mélange n'ont pas été effectuées

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Abréviations et acronymes

Abréviation	Description des abréviations utilisées
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
Aquatic acute	Dangereux pour le milieu aquatique – danger aigu
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling, Packaging) des substances et des mélanges
COV	Composés Organiques Volatils
DBO	Demande Biochimique en Oxygène
DCO	Demande Chimique en Oxygène
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses – voir IATA/DGR)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EC50	Effective Concentration 50% (concentration efficace 50%). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50% de modifications dans la réponse (e50 : sur la croissance) au cours d'une période donnée
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
ErC50	CE50 dans cette méthode, la concentration de la substance à étudier qui provoque une réduction de 50% soit de la croissance (CE50b) soit du taux de croissance (CE50r) par rapport au témoin
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
Eye Dam.	Causant les lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritant oculaire
FBC	Facteur de bioconcentration
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
INRS	Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 984)
LC50	Lethal concentration 50% (concentration létale 50%) : la CL50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50% au cours d'une période donnée
LD50	Lethal Dose 50% (dose létale 50%) : la DL50 correspond à la dose d'une substance testée entraînant une létalité de 50% au cours d'une période donnée
Log KOW	n-octanol/eau
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
N° CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union Européenne
N° Index	Le numéro Index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable, et Toxique
PNEC	Predicted No-effect Concentration (concentration prédite sans effet)
ppm	Parties par million

REACH	Registration, Evaluation, Autorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques développé par les Nations Unies
Skin Corr.	Corrosif pour la peau
Skin Irrit.	Irritant pour la peau
STOT RE	Toxicité spécifique pour certains organes – exposition répétée
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes – exposition unique
SVHC	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)
VLCT	Valeur Limite Court Terme
VME	Valeur limite de Moyenne Exposition
VP	Valeur Plafond
vPvB	Very Persistent and Very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges.

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE

Transport par route, par rail, ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN).

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques. La classification est fondée sur un mélange testé.

Dangers pour la santé. Dangers pour l'environnement. La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule additive)

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

Code	Texte
H302	Nocif en cas d'ingestion
H312	Nocif par contact cutané
H315	Provoque une irritation cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Nocif par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H372	Risque d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.